



Traité Zevahim

Michna 2 - Chapitre 14

הָרוֹבֵעַ, וְהַנֶּרְבֵּעַ,
וְהַמִּקְצָה, וְהַנֶּעֱבָד,
וְהַאֲתָנָן, וְהַמַּחִיר,
וְהַכֹּלְאִים, וְהַטֶּרְפָּה, וְיוֹצֵא דָפֶן,
שֶׁהַקְּרִיבָן בַּחוּץ, פְּטוּר,
שֶׁנֶּאֱמַר (וַיִּקְרָא יְיָ, ד): "לִפְנֵי מִשְׁכַּן ה'";
כָּל שֶׁאִינוֹ רְאוּי לָבֹא לִפְנֵי מִשְׁכַּן ה',
אֵין תִּיבִין עָלָיו.
בְּעָלֵי מוֹמִין,
בֵּין בְּעָלֵי מוֹמִין קְבוּעִים,
בֵּין בְּעָלֵי מוֹמִין עוֹבְרִים,
שֶׁהַקְּרִיבָן בַּחוּץ,
פְּטוּר.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
בְּעָלֵי מוֹמִין קְבוּעִים,
פְּטוּר;
וּבְעָלֵי מוֹמִין עוֹבְרִין,
עוֹבְרִין בְּלֹא תַעֲשֶׂה.
תּוֹרִים שֶׁלֹּא הִגִּיעַ זְמַנָּן,
וּבְנֵי יוֹנָה שֶׁעֲבַר זְמַנָּן,
שֶׁהַקְּרִיבָן בַּחוּץ,
פְּטוּר.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
בְּנֵי יוֹנָה שֶׁעֲבַר זְמַנָּן,
פְּטוּר;



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



וְתוֹרִים שֶׁלֹּא הִגִּיעַ זְמַנּוֹ,
בְּלֹא תַעֲשֶׂה.
אוֹתוֹ וְאֶת בְּנוֹ וּמַחֲסֵר זְמַן,
פָּטוֹר;
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
הֵרִיזָה בְּלֹא תַעֲשֶׂה;
שְׁהִיָּה רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
כֹּל שֶׁהוּא רָאוּי לָבוֹא לְאַחֵר זְמַן,
הֵרִיזָה בְּלֹא תַעֲשֶׂה,
וְאִין בּוֹ כְּרִית;
וּמַכְמִים אוֹמְרִים:
כֹּל שֶׁאִין בּוֹ כְּרִית,
אִין בּוֹ בְּלֹא תַעֲשֶׂה:

[En ce qui concerne]un animal qui a copulé[activement avec une personne, ou un animal qui a été l'objet d'une bestialité, ou un animal]qui[a été]consacré[au culte des idoles], ou[un animal]qui a été adoré[comme une divinité], ou[un animal donné en]prix[d'un chien qui a été acheté], ou[un animal qui a été donné en]paiement[à une prostituée], ou[un animal né d'un mélange de]diverses espèces, ou un animal avec une blessure qui le fera mourir dans les douze mois [tereifa], ou[un animal]né par césarienne,[tout ce]que l'on sacrifie en dehors de[la cour du Temple, il est]exempté.[La source de cela est]comme il est dit :« Et il ne l'amena pas à l'entrée de la Tente d'assignation pour le présenter en offrande à l'Éternel]devant le Tabernacle de l'Éternel. »[De ce verset, il est tiré : Pour]tout[animal]qui n'est pas digne d'entrer à l'entrée de la Tente d'assignation[pour être sacrifié sur l'autel], on n'est pas responsable de son[abattage et de son sacrifice en dehors de la cour. Pour les animaux]présentant des défauts, qu'ils[soient]permanents ou temporaires, sacrifiés hors de[la cour du Temple, on est]exempté. Rabbi Chimon dit :[Pour les animaux]présentant des défauts permanents, on est exempté ;[pour les animaux]présentant des défauts temporaires,[on est] passible d'une interdiction,[mais ce n'est pas le type d'interdiction pour lequel on recevra un karet, car finalement l'animal sera apte au sacrifice. En ce qui concerne]les colombes dont le temps[d'aptitude au sacrifice]n'est pas arrivé,[car elles ne sont aptes au sacrifice que lorsqu'elles sont plus âgées, après que leurs ailes ont pris une teinte dorée ;]et les pigeons dont le temps[d'aptitude]est passé,[car ils ne sont aptes au sacrifice que lorsqu'ils sont jeunes et que leurs ailes n'ont pas encore pris une teinte jaunâtre], que l'on sacrifie hors de[la cour du Temple, on est]exempté. Rabbi Chimon dit :[Pour]les pigeons dont le temps[d'aptitude]est passé,[on est passible d'une amende].Rabbi Chimon dit :[Pour un]animal dont le temps[n'est]pas[encore]venu, cette personne est en[transgression d'un] interdit, comme le dit Rabbi Chimon :[Pour tout animal de sacrifice qui est]apte à venir et[à être sacrifié après le temps écoulé, si on le sacrifie]hors[de la cour, cette]personne est en transgression[d'un interdit], mais il n'y a pas[de responsabilité pour]karet. Et les Sages disent : Dans tout cas[où]il[n'y]a pas de[responsabilité pour karet], il n'y a pas de[transgression d'un] interdit.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions